



GUIDE DES PERSONNELS

-

MODALITÉS D'INSCRIPTION AUX FORMATIONS CEFPEP

2022/2023

Le Centre d'études et de formation en partenariat avec les entreprises et les professions (CEFPEP) est un dispositif de formation initié par le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, afin de rapprocher le monde éducatif de celui de l'entreprise via le développement de formations portées par des entreprises ou organismes d'univers professionnels diversifiés.

Ces formations ont pour objectifs de renforcer la relation école-entreprise en permettant aux personnels de l'éducation de découvrir des secteurs professionnels ou des métiers diversifiés et d'être sensibilisés au fonctionnement des entreprises, dans une perspective d'accompagnement du projet d'orientation des élèves et/ou d'acquisition individuelle de connaissances et compétences relatives à des secteurs professionnels spécifiques ou innovants ou à des enjeux de société déclinés en politiques interministérielles.

La mission du CEFPEP s'inscrit dans le cadre des priorités ministérielles, en coordination avec les autres services de la DGESCO, l'inspection générale de l'éducation nationale (IGÉSR), les services académiques, les représentants des secteurs professionnels concernés.

PERSONNELS ÉLIGIBLES

Les enseignants du premier ou second degré, de toutes disciplines des 30 académies ont accès à ces formations, ainsi que les chefs d'établissements, les inspecteurs, les psychologues de l'éducation, les personnels d'éducation, les chargés de mission école entreprise. Les personnels d'établissement privé sous contrat sont également éligibles.

L'OFFRE DE FORMATIONS COLLECTIVE CEFPEP :

☞ Consultation via : <https://cataloguecefpep.education.fr/consultation/consultation.php>
(Les navigateurs Firefox, Edge ou Internet Explorer sont préconisés)

Les actions sont classées dans les thématiques ci-dessous :

- ✓ Découverte des filières métiers et de leurs évolutions (dont filières de France 2030)
 - *Ce sont des actions principalement dédiées aux personnels chargés d'une mission d'accompagnement du parcours d'orientation des élèves (professeurs principaux référents, chefs d'établissements, Psy E.N EDO...)*
- ✓ Accompagnement des collectifs pédagogiques et éducatifs (campus, filières...)
 - *Ce sont des actions qui concernent des équipes pédagogiques soit à l'occasion d'une création/rénovation de diplôme ; soit dans le cadre de l'animation assurée par un campus...*
- ✓ Perfectionnement/approfondissement des compétences métiers
 - *Ce sont des actions qui ont vocation à présenter à des personnels les dernières innovations inhérentes à leur filière. Elles peuvent avoir des prérequis disciplinaires ou de niveau de compétences.*
- ✓ Ouverture européenne et internationale :
 - *Ce sont des actions qui visent à favoriser la mobilité, les échanges et comparaisons européennes ou internationales. (Elles sont à ce jour peu représentées car en développement...)*

Ou encore une ouverture sur des enjeux de société :

- ✓ Développement durable / transition écologique
- ✓ Égalité Filles / Garçons
- ✓ Engagement / Citoyenneté
- ✓ Inclusion
 - *Ce sont des actions dans lesquelles nos partenaires illustrent la manière dont ils prennent en compte ces enjeux de société dans le cadre de leur fonctionnement et stratégie de développement.*

MODALITÉS DE FORMATION

Les formations peuvent se dérouler en présentiel **sur les sites des partenaires**, à distance ou sous format hybride :

- Visites d'entreprises
- Immersions « sur site »
- Webinaires thématiques

Leur durée est de 1 à 5 jours.

Nos partenaires organisent leurs formations **principalement durant les vacances scolaires**. Les dates sont indiquées et à défaut une période.

Nos partenaires organisent des formations qui peuvent être entièrement **dédiées aux personnels de l'éducation ou ouvertes à un public plus large (personnels de leurs propres entreprises, stagiaires d'autres entreprises, partenaires...)**.

Les formations peuvent être proposées à l'échelle :

- ✓ nationale ⇒ tous les personnels de toutes les académies peuvent s'inscrire
- ✓ régionale ou académique ⇒ seuls les personnels concernés peuvent s'inscrire

Certaines formations sont ciblées par typologie de personnels (disciplines spécifiques, fonctions particulières exercées...) ou nécessitant des prérequis. Pensez à vérifier ces informations dans la fiche en amont de votre inscription.

PROCÉDURE D'INSCRIPTION AUX FORMATIONS COLLECTIVES

La modalité d'inscription est précisée en haut de la fiche de formation :

☞ Inscription via votre portail académique sur « **GAIA-CEFPEP** » :

21NSTI2000

CISCO SYSTEMS FRANCE :
CCNA Routage Commutation cours 1 ou 2

ATTENTION : l'inscription se fait sur GAIA-CEFPEP

✓ Ces formations sont soumises à l'avis de :

- L'inspecteur (IA-IPR, IEN ET-EG) ou de l'IA-DASEN (IEN 1^{er} degré par délégation) pour les professeurs des écoles.
- Du directeur de l'école académique de la formation continue (EAFC) dont vous dépendez.

Seules les inscriptions validées par l'académie sont étudiées par le CEFPEP

Nous vous conseillons de motiver votre projet de formation auprès de votre inspecteur et de hiérarchiser par ordre de préférence plusieurs formations CEFPEP car le CEFPEP est contraint au respect des places disponibles (indiquées dans la fiche de formation). Dans la mesure du possible, nous essayons d'honorer au moins une candidature par personnel.

Les formations sous inscription via « **GAIA-CEFPEP** » donnent lieu à une prise en charge de vos frais de formation (voir ci-dessous). Vous recevez du CEFPEP une invitation (avec copie à votre chef d'établissement) et votre EAFC vous délivre un ordre de mission.

- ✚ À partir de la mi-janvier et généralement un mois avant le début de la formation, suivez l'état de votre candidature sur « **GAIA-CEFPEP** » via l'onglet « suivi de formation » afin de savoir si vous êtes retenu ou non sur l'une des formations demandées

☞ Inscription « DIRECTE » via un lien CEFPEP :

22NIDI1001

EARL VANIBEL :
L'ensemble de la filière café

ATTENTION : Votre inscription ne se fait pas sur GAIA-CEFPEP mais directement sur le lien CEFPEP suivant :
<https://cataloguecefpep.education.fr/inscription/?stage=22NIDI1001>

- ✓ Ces formations **ne sont pas soumises à l'avis de** votre inspecteur ni du directeur de l'école académique de la formation continue.
- ✓ En cas de validation de votre inscription, le CEFPEP vous adressera une invitation par courriel (avec copie à votre chef d'établissement), **MAIS vous devez demander une autorisation d'absence à votre chef d'établissement.**
- ✓ **Attention : Les frais des formations ne sont pas pris en charge par votre académie.**
- ✓ Nous vous conseillons de prévenir au plus tôt votre chef d'établissement de votre projet de formation.

Cas particulier : Professeur d'un établissement privé sous contrat

Le CEFPEP vous adresse une invitation par courriel (avec copie à votre chef d'établissement).
Le chef d'établissement vous délivre une autorisation d'absence pour effectuer la formation.
Le professeur devra s'assurer du remboursement de ses frais de transport, d'hébergement et de repas, auprès de son chef d'établissement et/ou de FORMIRIS.

PROCÉDURE D'INSCRIPTION A UN STAGE A LA CARTE

Les formations individuelles « à la carte » sont des formations à l'initiative de l'enseignant qui a la possibilité de proposer à une entreprise de l'accueillir pour acquérir des connaissances ou compétences.

Cette modalité d'inscription, offerte par le CEFPEP, permet de faciliter la formation en entreprise des personnels en allégeant les démarches administratives inhérentes à ces stages.

- 1) Dans un premier temps, **l'enseignant identifie l'entreprise ou l'organisation dans laquelle il souhaite réaliser une immersion professionnelle**. Il est conseillé de préparer cette démarche en concertation avec l'inspecteur disciplinaire.
- 2) Les objectifs pédagogiques et modalités sont élaborés en concertation avec l'enseignant et le partenaire puis formalisés dans un document après validation de l'inspecteur disciplinaire. Les formations individuelles « à la carte » : peuvent avoir lieu toute l'année soit de façon perlée tout au long de l'année, soit sur une période déterminée.
- 3) Il procède à son inscription via le formulaire suivant :

<https://eduscol.education.fr/inscription-cefpep/alacarte/>

Ainsi, en tant qu'enseignant :

- 1) Complétez et validez le formulaire
- 2) Un e-mail est adressé automatiquement à votre chef d'établissement
- 3) Un e-mail est adressé automatiquement à votre inspecteur disciplinaire afin qu'il valide ou non la demande. (**⚠ l'adresse mail académique de l'inspecteur doit-être correctement orthographiée** dans le formulaire. A défaut, votre inspecteur ne pourra pas valider votre demande et les documents nécessaires à votre participation à cette formation ne pourront pas être édités.)
- 4) **Un ordre de mission sans remboursement de frais est délivré par l'E AFC (uniquement si l'inspecteur disciplinaire a validé votre demande)**. Celui-ci couvre administrativement le stagiaire durant toute la durée de la formation. Aucune convention de stage n'est signée entre les parties.
- 5) Une invitation à participer à la formation vous est adressée par courriel (sur votre adresse académique).
- 6) L'entreprise d'accueil reçoit une fiche de renseignements concernant l'enseignant stagiaire.



Cette demande doit être faite **au moins un mois avant la date de début de la formation.**

Dans le cadre des formations à la carte, l'E AFC n'est pas tenue à la prise en charge financière des frais de formation (transport, d'hébergement et de repas).

PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE FORMATION

Les frais de formation (transport, hébergement, restauration) peuvent être pris en charge par votre académie sous réserve qu'elle ait émis un avis favorable au préalable.

Les indemnités sont fixées par l'arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.

Pour les missions ou intérim en métropole et en outremer, le taux du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et le taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement, incluant le petit-déjeuner, sont fixés comme suit :

	France métropolitaine			Outre-mer	
	Taux de base	Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris	Martinique, Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Mayotte, Saint-Barthélemy, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin	Nouvelle-Calédonie, îles Wallis-et-Futuna, Polynésie française
Hébergement	70€	90€	110€	70€	90€ ou 10 740 F CFP
Repas	17,50€	17,50€	17,50€	17,50€	21€ ou 2 506 F CFP

- Pour l'application de ces taux, sont considérées comme grandes villes les communes dont la population légale est égale ou supérieure à 200 000 habitants.

L'équipe CEFPEP se tient à votre disposition pour répondre à toute question ou difficulté pour procéder à votre inscription, vous pouvez nous joindre via la boîte fonctionnelle :

cefpep@education.gouv.fr

Les fiches formations sont consultables via le lien suivant : <https://cataloguecefpep.education.fr/consultation/>

Modalités d'inscription aux formations CEFPEP	Période d'inscription	Suite de votre candidature	Prise en charge des frais de Transport, hébergement et repas	Évaluation de la formation	Attestation de formation
Formations collectives soumises à Inscription via GAIA-CEFPEP sur portail intranet de votre académie	27 juin au 9 octobre 2022 inclus	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Suivi de formation <u>via GAIA-CEFPEP</u> sur portail intranet de votre académie ⇒ Invitation adressée <u>1 mois avant le début de la formation</u> ⇒ Transmission de l'ordre de mission (OM) par votre rectorat 	Oui	Une enquête de satisfaction vous sera adressée à l'issue de la formation merci de prendre le temps d'y répondre	Une attestation de formation vous sera adressée à réception de la liste d'émargement
Formations collectives soumises à Inscription directe via un lien mentionné sur la fiche de formation	27 juin 2022 et jusqu'à 15 jours avant le début de la formation	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Notification de prise en compte de votre inscription par e-mail ⇒ Notification votre inscription après validation ⇒ <u>Invitation adressée 1 mois avant le début de la formation</u> ⇒ <u>Demande d'autorisation d'absence à demander à votre chef d'établissement</u> 	Non	Une enquête de satisfaction vous sera adressée à l'issue de la formation merci de prendre le temps d'y répondre	Une attestation de formation vous sera adressée à réception de la liste d'émargement
Stage à la carte (demande individuelle) Inscription via : https://eduscol.education.fr/inscription-cefpep/alacarte/	La demande doit être faite en ligne, et au plus tard 1 mois avant le début de la formation	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Invitation adressée après validation de l'inspecteur territorial ⇒ Transmission de l'ordre de mission (OM) par votre rectorat 	Non	Néant	Sur demande auprès du cefpep : cefpep@education.gouv.fr